



Comité Départemental de Tennis de Table

Commission Sportive Comité Départemental 22

Compte-rendu de la réunion#1 du 28 octobre 2016

CSD22TT : Alain Tricoire / Catherine Lorre / Ludovic Lorre / Alain Souplet / Jacky Blot / Alfred Connan / Marc Pilard

Invité : Didier Bèges / Genevève Marengue / Solenn Jorand

Prochaine réunion : mardi 13 décembre 2016, salle de réunion à la MDS, 18H30.

Remarque : la prochaine réunion de la Commission Jeunes et Féminines sera également mardi 13 décembre 2016, salle de réunion à la MDS, à la suite de la réunion CSD22TT.

→ Postes clés à dédoubler et poste à pouvoir

A mettre à jour sous le site web CD22TT

- ⇒ Adjoint au Président de la Commission Sportive (Alain Tricoire)
 - **Ludovic Lorre**
- ⇒ Adjoint au responsable du championnat par équipes séniors (Jacky Blot)
 - **Alain Souplet**
- ⇒ Adjoint au responsable du Critérium Fédéral (Alfred Connan)
 - **Catherine Lorre**
- ⇒ Adjoint à la Coupe de Printemps (Marc Pilard)
 - **Didier Bèges**
- ⇒ Championnat Promotionnel
 - **Didier Bèges**

→ Formations AR/JA1/JA2

Voici les objectifs et les réponses lors de la réunion des personnes concernées.

- ⇒ Jacky Blot (AR, JA1) : JA2 avant fin 2017 : **OK**
- ⇒ Marc Pilard : AR début saison 2017-2018 : **OK**
- ⇒ Alfred Connan : AR début saison 2017-2018, JA1 fin 2017 : **OK**



Comité Départemental de Tennis de Table

- ⇒ Alain Souplet : AR début saison 2017-2018, JA1 fin 2017 : **OK**
- ⇒ Ludovic Lorre : AR début saison 2017-2018, JA1 fin 2017 : **OK**
- ⇒ Catherine Lorre : AR début saison 2017-2018, JA1 fin 2017 : **OK**

→ Championnat Promo et Coupe de printemps

⇒ Championnat Promo

Ce projet, issu du programme d'actions du Président, proposé aux clubs depuis janvier 2015, est soumis à la réflexion des membres de la CSD22 en réunion du 28 octobre 2016, ce projet amendé sera soumis pour décision au CD22TT en réunion le 16 décembre 2016. Une anticipation après la réunion CSD22 sera possible pour information aux clubs et pour recevoir les inscriptions à cette nouvelle compétition.

Organisation d'un Championnat Promotionnel par équipes pour la classe 5 des Côtes d'Armor

Nom de l'épreuve = Championnat Promo ⇒ classement maximum 599*.

Présentation de la première version du règlement effectuée lors de la réunion mais règlement à consolider et à présenter lors de la prochaine réunion CSD22TT prévue mardi 13 décembre 2016.

⇒ Championnat Coupe de printemps

Ce projet, issu du programme d'actions du Président, proposé aux clubs depuis janvier 2015, est soumis à la réflexion des membres de la CSD22 en réunion du 28 octobre 2016, ce projet amendé sera soumis pour décision au CD22TT en réunion le 16 décembre 2016. Une information aux clubs sera diffusée en janvier 2017 et la fin des inscriptions pourrait intervenir 2 semaines avant le début de la compétition.

Organisation d'une compétition par équipes avec handicap située dans la période de mi-avril à fin juin.

Présentation de la première version du règlement effectuée lors de la réunion mais règlement à consolider et à présenter lors de la prochaine réunion CSD22TT prévue mardi 13 décembre 2016.

→ Anomalies championnat par équipes séniors

⇒ De Jacky le 19/10/2016 :

Il y a différentes "erreurs", "oublis", "manques" rencontrés sur les feuilles de rencontres du championnat départemental.

Il y a toujours des retardataires pour l'envoi des dernières feuilles de rencontre malgré les relances.

⇒ Recommandation : la personne chargée dans chaque club de transmettre les feuilles de rencontre doit vérifier avant envoi que tout est conforme (date, lieu, division, poule, numéros de licence, score, signatures, ...).

⇒ Pour les retardataires, cela devrait se régler avec les amendes applicables à partir de Janvier 2017 et la fin de la suspension des amendes pour feuille de rencontre non transmise ou retard d'envoi.



Comité Départemental de Tennis de Table

→ Amendes

⇒ Notification d'amendes à envoyer à Joël Rault pour facturation et envoi au club concerné à payer au fil de l'eau et non en fin de saison.

2- Amendes	
Absence à l'Assemblée Générale de Septembre	50 €
Absence à la Pré -AG de Juin	50 €
1 ^{er} Forfait	28 €
Forfait Général	80 €
Forfait non excusé au Critérium Fédéral niveau départemental	20 €
Retard dans l'envoi des feuilles de rencontres	10 €
Feuille de rencontre non transmise	20 €
Falsification de la feuille de rencontre	80 €

→ Forfait joueur non excusé en CF

⇒ Amende 20 euros envoyé au club et joueur exclu du CF pour la saison.

→ Défaite par pénalité : score 0 ou 1 ?

I.201 Décompte des points

Dans chaque rencontre, **deux points sont attribués** par partie gagnée de simple ou de double. L'addition des points parties obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre. Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre.

Les points rencontre suivants sont attribués :

- Une victoire : 3 points ;
- Un résultat nul : 2 points ;
- Une défaite : 1 point ;
- Une défaite par pénalité : 0 point **ou 1 point (applicable pour le championnat Pro à titre expérimental en 2016-17)**;
- une défaite par forfait : 0 point **ou 1 point (applicable pour le championnat Pro à titre expérimental en 2016-17)**.

La décision de la défaite par pénalité appartient à la commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.

I.202.2 Cas où toutes les parties sont jouées

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées par les points- parties perdues (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage décrite ci-après de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points-rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées par les points-parties perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées par les manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-manches gagnés par les points-manches perdus sur les rencontres disputées entre elles ;
- e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort ;

f) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.



Comité Départemental de Tennis de Table

Décision de la Commission Sportive : défaite par pénalité avec score 0

→ Défaite par pénalité suite joueur brûlé : uniquement parties perdues du joueur ?

Rappel actuellement pour le 22 :

⇒ Défaite équipe 18 à 0 (Pénalité) si un ou plusieurs joueurs brûlés.

Dans le 35 :

- ⇒ Un joueur brûlé qui joue dans une équipe a toutes ses parties perdues à 11-0.
- ⇒ Pour la J2 si deux joueurs brûlés alors seul un joueur (cas le plus défavorable : joueur le moins bien classé) a toutes ses parties perdues à 11-0
- ⇒ Le score est calculé en final tenant compte de ces parties perdues à 11-0

Décision de la Commission Sportive : Si un ou plusieurs joueurs brûlés, la CSD22 considère qu'il s'agit d'une faute de dirigeant sélectionneur donc défaite équipe 18 à 0 (Pénalité), mais que les joueurs brûlés ne sont pas responsables et que leurs scores des manches de leurs parties doivent être maintenus avec échanges de points positifs ou négatifs pour l'établissement de leurs classements individuels.

→ Equipe exempte : 0 à 18 ou rien ?

- ⇒ 18-0 correspond à des points victoires mais ce n'est pas une victoire
- ⇒ Normalement on met des points que sur des équipes jouées
- ⇒ Prendre exemple comme un cas de forfait général ?

II.709.3 Forfait général

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux saisons.

Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne la confiscation de la caution, la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée.

Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

Décision de la Commission Sportive : mettre équipe « exempte ».

→ GIRPE (Gestion Informatisée Des Rencontres par Equipe)

- ⇒ Présentation par Didier Bèges des principales fonctions de GIRPE avec un exemple de réalisation d'une feuille de rencontre.
- ⇒ Les + de GIRPE :
 - Préparation de l'ensemble des feuilles pour une phase
 - Possibilité de le faire pour plusieurs équipes
 - Programmer son ou ses équipes types



Comité Départemental de Tennis de Table

- plusieurs rencontres en même temps
- Echange entre 2 ordinateurs (via clé USB)

⇒ Conclusion :

- ✓ Les prérequis :
 - avoir un ordinateur
 - une liaison internet (à la maison)
 - une imprimante (à la maison , facultatif)
 - mise à jour du logiciel, des données.

- ✓ Les avantages :
 - agréé par la Fédé FFTT
 - données fiables
 - lisibilité des feuilles ; disparition des ratures, erreurs diverses ...
 - Oubli impossible

Louannec, le 31/10/2016.

Le Président de la CSD22TT,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.